



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

enseignants

Question écrite n° 115241

Texte de la question

M. Bernard Perrut appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et de la vie associative sur la proposition qui a été faite de répartir l'affectation des professeurs en début d'année en fonction des catégories d'établissements, en réservant les classes réputées difficiles aux professeurs anciens et chevronnés plutôt qu'en y affectant les jeunes débutants qui, même compétents, n'ont pas encore l'expérience pour faire face aux difficultés rencontrées. Il lui demande quelles sont ses intentions en ce domaine qui peut être à la base du succès ou de l'échec scolaire.

Texte de la réponse

L'affectation des enseignants débutants fait l'objet, depuis la rentrée 2010, de dispositions particulières en ce qui concerne l'accueil, l'accompagnement et la formation. En effet, les lauréats des concours des premier et second degrés sont nommés fonctionnaires stagiaires et ont la responsabilité d'une classe dans le cadre de leur année de stage. Dans le premier degré, les écoles les plus difficiles et les postes spécialisés sont évités, de même que l'attribution des classes les plus délicates. Dans le second degré, les recteurs veillent à ce que l'emploi du temps des stagiaires corresponde à deux niveaux d'enseignement au maximum. Par ailleurs, les nouveaux enseignants bénéficient d'un accueil institutionnel, de regroupements organisés par des équipes d'inspection, de direction et d'un accompagnement personnalisé sous la forme d'un tutorat. Ils peuvent ainsi exprimer leurs besoins propres afin que la formation dispensée soit adaptée à leurs besoins. Ces formations sont axées sur les objectifs suivants : améliorer leur pratique d'enseignement, leur permettre d'acquérir des connaissances dans des domaines non maîtrisés, favoriser les échanges et le travail collectif. La réforme du recrutement et de la formation des personnels enseignants tend ainsi à préparer à l'entrée dans le métier des enseignants mieux formés et plus qualifiés en vue de renforcer la réussite des élèves. En ce qui concerne les affectations des enseignants dans les établissements relevant de l'éducation prioritaire, le programme « écoles, collèges et lycées pour l'ambition, l'innovation et la réussite » (ECLAIR), mis en oeuvre dans l'ensemble des académies à la rentrée 2011, prévoit des innovations en matière de gestion des ressources humaines afin de favoriser la stabilité et l'investissement des équipes. Le profilage des postes dans ces établissements permet aux enseignants intéressés par le projet d'établissement de se porter candidat sur les postes vacants ou susceptibles de le devenir. Les chefs d'établissement participent à l'affectation des enseignants en émettant un avis sur les candidatures au terme d'entretiens de « recrutement ». Ces entretiens sont l'occasion de s'assurer de la volonté de s'investir des candidats et de la bonne adéquation poste/personne. Le choix des enseignants dans ces établissements difficiles fait donc l'objet d'une procédure innovante mettant en avant la motivation des candidats et leur expérience. Le programme ECLAIR, en s'appuyant sur la cohésion des équipes pédagogiques et éducatives, vise ainsi à aider les élèves à progresser et à développer leur ambition scolaire dans des établissements difficiles.

Données clés

Auteur : [M. Bernard Perrut](#)

Circonscription : Rhône (9^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 115241

Rubrique : Enseignement : personnel

Ministère interrogé : Éducation nationale, jeunesse et vie associative

Ministère attributaire : Éducation nationale, jeunesse et vie associative

[Date\(s\) clé\(e\)s](#)

Question publiée le : 26 juillet 2011, page 7971

Réponse publiée le : 27 décembre 2011, page 13666